

<b>PROCES-VERBAL - Séance du vendredi 6 janvier 2023</b>	
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	L'an deux mille vingt-trois et le six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 2 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel TAILLIEZ
<b>Présents :</b> 11	<b>Sont présents:</b> Michel TAILLIEZ, Christian PIQUE, Denise ANTONIO, Robert GERME, Christina BELIN, Gilles WILLAUME, Cyril LANTOINETTE, Laure ESCUDERO, Jean Noël CAZE, Philippe GABAS, Mathieu ABBO
<b>Votants:</b> 11	<b>Représentés:</b> 0 <b>Excuses:</b> : 0 <b>Absents :</b> 0
	<b>Secrétaire de séance:</b> Denise ANTONIO

**Objet: Décision Modificative Budgétaire sur exercice 2022.**

Monsieur le Maire indique que des écritures d'ordre budgétaire doivent être faites sur le budget 2022. En effet, les frais d'études constatés sur les années antérieures, **si elles ont été suivies de travaux**, doivent être réintégrés sur le compte d'immobilisation concerné.

Deux dépenses doivent être prises en compte (mandatées en 2015 au compte 203) :

- frais d'étude correspondant à la division de terrain Commune de Montégut / M. DUJARDIN pour un montant de **801 €**,
- frais d'enquête publique sur le chemin rural dit "Camat" pour un montant de **514,65 €**.

**Soit un total de 1315,65 €**

Il s'agit donc de réintégrer la somme ci-dessus à l'article 2151 (VOIRIE).

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- article 2151 (chapitre 041) : + 1315,65 €
- article 203 (chapitre 041) : + 1315,65 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les mouvements budgétaires ci-dessus et demande à Monsieur le Maire d'émettre les deux titres et les deux mandats correspondant sur l'exercice 2022.

Soumis au vote - 11 voix POUR.

**Objet: Dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est autorisé à l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Cette démarche est dans la prévision du règlement des factures présentées par les entreprises intervenant sur le chantier en cours "création d'un logement accessible et adaptable" dans l'ancienne salle de classe.

Les dépenses devant être faites avant le vote du BP 2023 pour un montant de 50.148 € sont :

Chapitre	Article	Libellé	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (1/4)
20	203	Maîtrise D'œuvre	1 200
21	2181	Agencement logement	2 000
23	231	Création logement (Marché Public)	46 948
		Total	50 148

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à cette ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

Soumis au vote - 11 voix POUR

**Objet: Fixation du montant du loyer du logement ancienne école.**

Monsieur le Maire précise que les travaux de création d'un logement accessible et adaptable dans l'ancienne salle de classe seront terminés courant premier trimestre 2023.

Il suggère donc de le proposer à la location dès la réception des travaux à savoir que des personnes ont déjà présenté leur candidature pour occuper ce nouvel appartement.

Il nous appartient de réfléchir sur le montant du loyer applicable à ce logement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 520 € (cinq cent vingt euros) hors charges.
- donne à Monsieur le Maire tout pouvoir concernant la signature du contrat, l'état des lieux et autres démarches nécessaires à cette location.

Soumis au vote - 10 voix POUR - 1 abstention (ABBO Mathieu)

**Objet: Vente de deux parcelles d'origine "bien sans maître".**

Décision reportée à la prochaine séance

**Objet: Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural dit "de Lesponne" après enquête publique.**

Par délibération en date du 25 août 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Lesponne, situé à partir de l'embranchement sur Aventignan jusqu'à la limite des propriétés des carrières de la Neste en vue de sa cession aux carrières de la Neste.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus.

Trois observations ont été formulées. Après analyse par le commissaire-enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés. Aucune remarque n'a été formulée à l'issue de ce délai.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de faire borner et d'affecter un numéro cadastral à la partie du chemin concernée,
- de désaffecter la portion du chemin rural dit de Lesponne,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 10.000 € (dix mille euros),

Les carrières de la Neste étant l'unique propriétaire des terrains riverains à cette portion de chemin, il n'y a pas lieu de les mettre en demeure d'acquiescer les dits terrains.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Soumis au vote - 11 voix POUR

**Objet: Modification des statuts du SIAEP de l'Arize.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts approuvé par le Comité Syndical en date du 8 décembre 2022,

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de valider cette modification dans un délai de trois mois après leur notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Ci-joint la proposition de délibération :

Le maire informe le conseil municipal que le SIAEP de l'Arize a décidé de modifier ses statuts afin de clarifier ses compétences optionnelles.

Concernant la compétence optionnelle défense incendie, l'ancien statut indiquait un partenariat avec les communes réunies dans l'exercice de leur compétence en matière de sécurité incendie.

Cette dernière étant du ressort de la commune et le règlement du syndicat prévoyant déjà les modalités d'assistance lors des essais des services incendie il est donc préférable, afin de lever toute ambiguïté, de retirer cette compétence.

En ce qui concerne la compétence optionnelle SPANC, le maire indique que le syndicat a été sollicité par les treize communes adhérentes du syndicat appartenant à la communauté de communes Neste-Barousse, afin de réaliser des prestations de contrôle lors des ventes immobilières, réhabilitations, constructions neuves et contrôles périodiques.

Le syndicat ayant décidé de répondre favorablement à cette demande via une prestation de services, les nouveaux statuts intègrent les modalités relatives à ces prestations qui devront faire l'objet d'un budget annexe.

Le maire donne lecture des nouveaux statuts proposés et demande au conseil de se prononcer sur la validation de ceux-ci. **Il précise que la SEM-PSP (Syndicat des Eaux Barousse, Comminges, Save) actuel prestataire au service de nos communes pour les diagnostics "Assainissements Non Collectifs" (ventes immobilières, Permis de Construire, réfection filière existante) ne pouvant plus assurer ses interventions, il est nécessaire de créer un poste de technicien au sein du SIAEP de l'Arize afin qu'il y ai une continuité des prestations pour nos administrés.**

Après discussion et avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des membres présents, accepte la validation de ces nouveaux statuts.

Soumis au vote - 10 voix POUR - 1 abstention (LANTOINETTE Cyril)

**Questions diverses**

Choix de la date des vœux 2023 : Cette date est prévue le samedi 28 janvier 2023 à 18 heures à la salle des fêtes, une invitation sera adressée à tous les habitants du village. Un devis a été demandé à Monsieur HERBRETEAU, traiteur, domicilié à Montégut, afin qu'il propose un accompagnement pour l'apéritif.

Dépose des guirlandes : L'ensemble des décorations festives seront déposées le mardi 10 janvier 2023 à partir de 14h30.

Fin de séance, à 20h00.

Le Maire de Montégut,



Michel Tailliez

Le secrétaire de séance,

Denise ANTONIO

